

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

1 Augmentation du nombre d'adjoints et élection d'un nouvel adjoint.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints aujourd'hui de deux pour le porter à trois. En effet, Monsieur Paul KERRIEN, conseiller délégué en charge de la voirie, a vu ses responsabilités augmenter considérablement en particulier dans le cadre de suivis de chantiers (création d'un parc communal, aménagement d'un local d'archives, projet de garderie périscolaire, suivi de l'entretien des bâtiments communaux).

Madame le Maire a rappelé que la détermination du nombre d'adjoints est fixée librement par le conseil municipal, dans la limite des 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Madame le Maire a proposé donc que le poste de conseiller délégué soit supprimé et remplacé par un poste de 3^{ème} adjoint.

Madame Le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir qu'il prendra rang après les autres.
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité :

- **De porter à trois le nombre de poste d'adjoints**
- **Que le 3^{ème} adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.**

Madame le maire a rappelé que l'élection des adjoints sont élus selon les même modalités que le maire (art L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Nils GRALL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Pascal DUBOIS et Sandrine CALLAREC

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 3^{ème} adjoint

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame Cécile AURIAC, maire de Trémel, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- **Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 9**
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0**
- **Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 11**

- Majorité absolue : 11

Prénom Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Paul KERRIEN	11	onze

Monsieur Paul KERRIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

2 OBJET : revalorisation de l'indemnité du maire et des 3 adjoints

Considérant la volonté de Madame Cécile AURIAC, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 417 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller délégué est fixé à 9.90% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 417 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6.00 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints, du conseiller délégué, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- De fixer, à compter du 01/07/2022, le montant global des indemnités suivantes par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit :
 - Indemnité du maire égale à **16.54 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
 - Indemnité du 1^{er} adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
 - Indemnité du 2^{ème} adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
 - Indemnité du 3^{ème} adjoint égale à **9.79 %** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
 - Indemnités des sept conseillers municipaux sans délégation correspondant chacune à **1.03%** de cet indice (commune de moins de 500 habitants).
- De fixer, à compter de ce jour, le montant global de l'indemnité suivante par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

3 Subventions 2022

Subventions attribuées à l'unanimité pour l'année 2022 :

Associations communales	
	2022
U.S.T	500.00 €
Les petits sentiers de Randonnées de Trémel	300.00 €
Club des Jonquilles	35.00 €
TOTAL	835.00 €

Associations sportives	
	2022
Association Sportive du collège du Penker	30.00 €
TOTAL	30.00 €

Autres	
	2022
APAJH	30.00 €
Don du sang	30.00 €
FNACA Canton Plestin-Les-Grèves et Ploulec'h	30.00 €
La ligue contre le cancer - Comité des côtes d'Armor	30.00 €

Secours Populaire Français	80.00 €
France Adot 22	30.00 €
La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose	30.00 €
Croix Rouge	80.00 €
Association Départementale de Protection civile des Côtes d'Armor	30.00 €
AFP France handicap des Côtes d'Armor	30.00 €
ADAPEI 22	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	60.00 €
TOTAL	460.00 €

ADHESIONS	
	2022
ARIC	165.00 €
AMF 22	155.00 €
CAUE 22	41.70 €
Yad Vashem	75.00 €
TOTAL	436.70 €

TOTAL GENERAL	1 761.70 €
----------------------	-------------------

4 Recrutement d'un contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence d'enfants à la garderie périscolaire les jeudi après-midi sur la période allant du 09/06/2022 au 07/07/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité ont décidé **le recrutement**

d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 07/06/2022 au 07/07/2022 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, **Cet agent assurera des fonctions d'agent de service chargé de seconder la responsable de la garderie périscolaire pour le service du goûter aux enfants tous les jeudis de 16h15 à 17h15 soit 1 heure de travail par semaine.**

Il devra justifier d'une capacité à assurer un service à destination d'un jeune public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

5 Lotissement Beaumanoir – aide aux primo-accédants

Vu la délibération en date du 14/01/2020 instaurant une prime de 3 000.00 € aux primo-accédants s'installant dans le lotissement Beaumanoir,

Sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 3 000.00 € sans condition de revenus :

- Monsieur GRIMAUD et Madame LARHANTEC propriétaires du lot n°1, détenteurs d'un permis de construire pour une maison individuelle.
 - Monsieur BENECH et Madame GUIZOUARN, propriétaires du lot n°2, détenteurs d'un permis de construire pour une maison individuelle.
-

6 Objet : Investissements 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir pour le projet de skatepark le devis suivant :

SARL MERLOT

ZI route de Chinon

37 120 Richelieu

Kit rampe skate pour skatepark public – H100L150

Montant H.T : 1 982.20 €

T.V.A : 396.44 €

Montant T.T.C : 2 378.64 €

7 Investissement 2022 engazonnement et gravillonnage des jardins de l'église

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir pour les travaux d'engazonnement et de gravillonnage des jardins de l'église, le devis présenté par :

ROMUALD HORTICULTURE

1 lieu-dit Pors Coz

22140 PRAT

- Engazonnement : 3 187.00 € H.T
- Gravillonnage : 6 761.00 € H.T
-

Montant total H.T : 9 948.00 €

TVA : 1 989.60 €

Montant total T.T.C : 11 937.60 €

8 Objet : Modalités de publicités des actes

Le Maire a rappelé au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage;
- Soit par publication papier;
- Soit pas publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelles délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, l'absence de site internet de la commune et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire a proposé au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante : Publicité par affichage à la mairie de Trémel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter, la proposition

de Madame Le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

9 Parc communal intergénérationnel – demande de subvention Région- dispositif « bien vivre partout en Bretagne » 2021

Madame Le Maire a rappelé que le projet de parc communal intergénérationnel avait fait l'objet d'une sollicitation de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021. Par courrier en date du 13/01/2022, le Président du Conseil Régional a informé la commune que son projet pourrait être retenu et soutenu à hauteur de 14 995.00 €. Il convenait, pour une instruction plus précise, de présenter un dossier de demande de subvention et de l'accompagner d'un plan de financement complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter auprès de la Région Bretagne une aide à hauteur de 14 995.00 € au titre du au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021 et a proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre + travaux	9 693.51 € (études) + 88 966.80 € (travaux+plus-value) = 98 660.31 €	Département - Plan de relance phase 2 - Attribuée	32 200.00 €
		Etat - DETR 2021 (sur travaux) - Attribuée	27 957.90 €
		Région – dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2021 »	14 995.00 €
		Autofinancement	23 507.41 €
TOTAL	98 660.31 €	TOTAL	98 660.31 €

10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en date du 07/04/2022,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Lannion en date du 19/05/2022 relevant une irrégularité des montants évoqués,

Après avoir rappelé les résultats de clôture du compte administratif 2011 :

un excédent de fonctionnement de : + 532 906.02 €
un déficit d'investissement de : - 386 324.84 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Cécile AURIAC, Maire, a décidé , à l'unanimité, d'affecter, le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'investissement	10 Dotations Fonds divers Réserves	1068 Excédent de fonctionnement	53 817.80 €
Recettes de fonctionnement	002 Résultat de fonctionnement reporté	002 Résultat de fonctionnement reporté	479 088.22 €

Cette délibération remplace annule la délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en date du 07/04/2022.

11 budget communal : provisions budgétaires

Madame le Maire a informé le conseil municipal que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Il a été proposé au conseil municipal de constituer une provision de type semi budgétaire, au taux de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans à partir du 01/01/2022. Le montant exact communiqué par le service de Gestion Comptable de Lannion, au titre de l'exercice 2022 est de 48.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de constituer une provision pour créances douteuses de type semi budgétaire à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant à inscrire au budget 2022 à l'article 6817 (chapitre 68) de 48.88 €. Il a décidé aussi de réviser annuellement le montant de la provision pour créances douteuses au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1 et communiqués en mairie par le service de Gestion Comptable de Lannion, en appliquant le taux de 20%.

12 Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Considérant, que la commune de Trémel souhaite adopter pour son budget Primitif la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Madame Cécile AURIAC, Maire de Trémel, a rappelé que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Trémel de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,a

- **Autorisé** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Trémel en passant au 01/01/2023 au référentiel M 57 version abrégée (- 3 500 habitants).
- **Autorisé** madame Le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

12 Vente d'un bien communal : bâtiment communal- ancienne garderie périscolaire

Un acquéreur a été trouvé pour le bâtiment communal- partie ancienne garderie périscolaire situé au n°13 rue de l'Ecole en centre bourg sur la parcelle section AB n°102. Le montant de la vente s'élève à 34 000.00 €. Les frais de notaires, à la charge de l'acheteur, s'élèvent à 4 200.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente présentés par Maître Viviane GUIMBERTEAU, notaire de l'étude à Plestin-Les-Grèves (Côtes d'Armor).

Le Maire,
Cécile AURIAC

